



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID : 085-200061265-20240402-AR2024_003-AI



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Coralie PETIGAS
DIRECTRICE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
N°AR2024-003**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L123-8, R123-23 et R123-27,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le procès-verbal d'élection du 10 juillet 2020 déclarant M. François BLANCHET, élu Président,
Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,
Vu l'arrêté du Président du département de la Vendée 2019 PSF-DAPAPH/SOAS N°361 portant autorisation d'habilitation partielle et modifiant le statut de la maison de vue en résidence autonomie,
Vue la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021 8 03 portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,
Considérant la nécessité de déléguer à la directrice de la résidence autonomie « Les Primevères » la signature des actes de gestion courante afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes nécessaires à la continuité du service aux usagers du CIAS,

ARRETE

Article 1 : Monsieur BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désigne Madame Coralie PETIGAS ordonnateur délégué pour les dépenses relatives à la gestion quotidienne de la Résidence Autonomie pour personnes âgées « Les Primevères » implantée sur la commune de Saint Maixent sur Vie et lui donne en conséquence sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature dans les domaines suivants :

- Signature de toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés dans la limite de 500 € HT,
- Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans la limite de 500 € HT ;
- Courriers relatifs à la gestion quotidienne de la Résidence Autonomie « Les Primevères » : courrier d'admission de résidents, courrier aux résidents et à leur famille, courrier aux partenaires de l'établissement n'ayant pas une incidence financière supérieure à 500 € HT, et plus généralement tous courriers relatifs à la gestion quotidienne de la Résidence Autonomie ;

Article 2 : la Directrice du Centre Intercommunal d'Actions Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : 12 AVR. 2024
- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 AVR. 2024

Date et signature de l'intéressé :

Fait à Givrand, le 02 avril 2024,
Le Président du CIAS,



François BLANCHET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales**

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel cias@payssaintgilles.fr

payssaintgilles.fr

